



DECISION DU PRESIDENT N°2024-17

Objet : Décision autorisant Monsieur le Président à signer la proposition de la Compagnie GENERALI concernant la souscription d'un contrat d'assurance en responsabilité civile automobile pour le parc automobile de la Communauté de la Communes des Lisières de l'Oise.

Nous, Franck SUPERBI, Président de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2023-92 du 26 octobre 2023 relative aux délégations d'attribution du Président,

Considérant la réception d'un courrier émanant de notre courtier en assurance en recommandé avec accusé de réception en date du 28 juin 2024 nous signifiant la résiliation du contrat n° 22GRE1150FLTC « véhicules à moteur », avec engagement jusqu'au 31/12/2025 sous la forme d'un marché public – (Engagement signé en date du 06 octobre 2021) ;

Considérant l'envoi d'un courrier en date du 23 septembre 2024, dénonçant le lien contractuel au 31/12/2024 à défaut d'une offre transmise à la collectivité ;

Conformément à l'article L. 211.1 du code des assurances, les collectivités territoriales doivent souscrire des contrats d'assurance en responsabilité civile automobile,

Considérant le cas de force majeure et circonstances exceptionnelles notamment en termes de délai empêchant la collectivité de lancer une procédure de consultation formalisée ;

Considérant la proposition réceptionnée en date du 13/11/2024, émanant de la Compagnie GENERALI, d'un montant de 19 610,73 TTC

DECIDONS

ARTICLE 1

D'accepter et de signer la proposition faite par la Compagnie GENERALI, dont le montant s'élève à un montant de 19 610,73 TTC pour un contrat d'une durée d'un an.

ARTICLE 2

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision sera transmise en Sous-Préfecture de Compiègne au titre du contrôle de légalité. Information en sera faite au Conseil Communautaire dès la plus proche réunion.

ARTICLE 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le

ID : 060-246000749-20241128-DE202417-AR

S'LO

ARTICLE 4

Le Président de la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au registre des décisions, affichée et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Compiègne
- Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Compiègne (Oise)

Fait à Attichy, le 28 novembre 2024

Certifié exécutoire compte tenu

de la transmission en Sous-Préfecture le : 6.12.2024

de l'affichage le : 6.12.2024



Franck SUPERBI

Président de la Communauté de
Communes des Lisières de l'Oise